

Résolution 605

Il faut préserver la sphère privée des contribuables genevois !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le droit fondamental à la sphère privée est ancré dans la Constitution fédérale ;
- que la Suisse et sa place financière ont subi à répétition des reprises des attaques perpétrées par des États étrangers, pour des motifs relevant le plus souvent de la concurrence économique ;
- que, suite à ces pressions massives, le Conseil fédéral s'est engagé le 13 mars 2009 à renégocier les Conventions de double imposition liant la Suisse à certains pays tiers, en élargissant l'entraide administrative aux cas de soustraction fiscale ;
- que, simultanément, le Conseil fédéral a expressément indiqué que rien ne changerait en la matière pour les citoyens helvétiques ;
- que la suppression de la distinction en droit suisse entre fraude et soustraction fiscale, réclamée de manière intempestive par certains politiciens fédéraux et cantonaux, est susceptible de déstabiliser le système fiscal suisse ;

invite le Conseil d'Etat à intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour :

- réaffirmer son attachement à la protection de la sphère privée et à la stabilité du système juridique suisse
- s'opposer à la suppression en droit suisse de la distinction entre fraude et soustraction fiscales.